

REGLEMENT INTERIEUR

JEUNES SAPEURS-POMPIERS

SAINT JEAN D'ILLAC

Généralités :

L'association des jeunes sapeurs pompiers de Saint Jean d'Illac a pour but :

- de regrouper des jeunes pour promouvoir leur sens civique et leur esprit de dévouement
- de leur assurer une formation civique et théorique enrichissante sur le plan personnel
- et de les préparer, par des cours théoriques, des démonstrations pratiques et sportives au brevet de cadet et à la fonction de sapeur-pompier
- de faciliter le recrutement ultérieur des sapeurs pompiers volontaires ou professionnels.

Incorporation :

L'incorporation des jeunes sapeurs-pompiers est ouverte aux jeunes gens (garçons ou filles) âgés de 13 ans minimum.

Les critères d'incorporation sont :

- Résider sur les communes de **Saint Jean d'Illac** et **Martignas** ou proche.
- Réussir les tests de sélection prévus par la section
- Présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique des JSP
- Présenter un brevet de natation de 50 mètres.

Pour chaque incorporation, un dossier individuel est établi.

Lors de la visite médicale le Jeune Sapeur-Pompier devra se munir de son carnet de santé.

Les visites médicales annuelles d'aptitude, obligatoires à chaque rentrée, sont faites chez le médecin sapeur-pompier avec un livret médical fourni par l'association.

La visite médicale d'un jeune sapeur-pompier n'implique pas obligatoirement l'incorporation en tant que sapeur pompier volontaire.

Réengagement :

A la fin de chaque année des évaluations seront réalisées de façon à vérifier le niveau du JSP.

Ces évaluations concernent aussi bien la théorie, le sport que la pratique.

La moyenne de l'épreuve théorique est fixée à 12/20 (sauf contrat individuel spécifique)

En cas d'échec, le conseil d'administration devra statuer sur la poursuite ou non de la formation par le jeune en question.

Déplacements :

Les jeunes sapeurs-pompiers peuvent être appelés à se déplacer pour des manifestations officielles.

Ils devront utiliser le mode de transport défini par le responsable de la section.

La participation à ces manifestations est obligatoire.

Ces manifestations peuvent parfois se dérouler en dehors de la période de formation habituelle (cérémonie du 11 novembre, 8 mai, etc...)

Cotisation et financement :

Le budget de l'association de Saint Jean d'Illac peut être alimenté par :

- les cotisations de jeunes sapeurs-pompiers dont le montant est fixé par le conseil d'administration.
- d'éventuelles subventions de la part des communes du secteur d'intervention.
- Un support de l'Association Habilitée des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Gironde en partenariat avec le SDIS 33 et l'Union Départemental.

Le budget de l'association permet de financer :

- Les inscriptions à la fédération nationale des sapeurs-pompiers (licence),
- L'achat de tenues et matériels,
- L'achat de livres de formation,
- Les déplacements pour des manifestations officielles,
- L'éventuelle sortie de fin d'année,
- Divers frais liés à l'administration et à la bureautique, etc...

Les absences, retards et dispenses :

A chaque séance un formateur procédera à l'appel par le biais d'une feuille d'appel. Différents sigles pourront être apposés sur cette feuille :

P : JSP Présent

AEX : JSP Absent (Formateur avertis)

ABS : JSP Absent (Formateur non avertis)

MAL : JSP malade

RET : JSP en retard

DISP : JSP présent mais dispensé de sport.

Les absences liées à une maladie ou un état de santé devront être justifiées par un médecin pour être comptabilisé dans la catégorie (*MAL*) et non comme une absence (*AEX*). Celles-ci ne sont évidemment pas limitées.

En revanche, pour veiller au bon fonctionnement de l'association et à de bonnes conditions de formation, toute autre absence devra rester exceptionnelle. Ces « absences exceptionnelles » (*AEX*) sont limitées au nombre de trois par an.

Toute absence devra être précisée à l'un des formateurs le plus tôt possible et au minimum le jour même.

En aucun cas il ne faudra appeler directement le centre de secours. Ce dernier à d'autres préoccupations dont l'activité opérationnelle.

Toute absence (*ABS*) pour laquelle les formateurs n'auront pas été avertis au préalable sera sanctionnée.

Ces absences devront être justifiées par courrier par les parents ou le tuteur légal. En cas de non présentation de ce justificatif le jour de la reprise, le jeune sapeur-pompier ne sera pas accepté en cours.

La ponctualité fait partie des règles à respecter dans un groupe. Les retards (*RET*) ne seront pas tolérés et seront sanctionnés si l'encadrement juge que le motif n'est pas valable ou que les retards sont répétitifs.

Un jeune sapeur-pompier dispensé de sport devra se présenter avec un certificat médical de son médecin traitant. Il n'est en rien dispensé d'assister aux cours théoriques si son état de santé le permet (*DISP*).

Si le JSP doit, pour des motifs raisonnables, partir avant l'heure théorique de fin de séance, les parents devront obligatoirement le préciser par écrit au plus tard le jour concerné.

Droit d'image et droit d'auteur :

L'association pourra être amenée à procéder à des enregistrements visuels et/ou sonores des activités liées aux Jeunes Sapeurs-Pompiers dans un but pédagogique ou d'archives.

Les parents seront invités par un document type à exprimer leur accord vis-à-vis du droit à l'image de leur enfant.

Ces enregistrements visuels et/ou sonores demeureront la propriété exclusive de l'association des JSP de Saint Jean d'Illac mais resteront à la disposition des membres.

En outre, la publication de ces éléments sur n'importe quel type de support (internet, journal, etc...) sans autorisation écrite préalable est totalement interdite.

Discipline :

Pendant les séances des JSP il est interdit de :

- se déplacer librement dans l'enceinte du centre de secours,
- de fumer ou de consommer de l'alcool,
- de mettre les mains dans les poches.

Tout acte extérieur pouvant porter préjudice à l'image de la section ou des Sapeurs-Pompiers en général pourra entraîner une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive.

Afin de veiller à ce que les activités de JSP ne perturbent pas la scolarité du jeune, il pourra être demandé aux parents une copie des bulletins scolaires. C'est la raison pour laquelle le JSP devra veiller à garder un niveau scolaire acceptable et un comportement sérieux dans son établissement d'enseignement.

Les bracelets, chaînes, piercing, téléphones portables, etc... sont interdits également. Ces objets devront être confiés aux formateurs en début de séance qui les rangeront dans un endroit prévu à cet effet.

Le respect des formateurs et le comportement général de chacun est primordial, il ne sera toléré **aucun** débordement (exemple : cracher aussi bien dans le centre de secours que pendant les manifestations)

Pour les problèmes de discipline, un système d'avertissement est mis en place.

Dès lors que le jeune sapeur-pompier atteint le nombre de **deux avertissements**, ces **parents seront convoqués** par les formateurs.

Si le jeune sapeur-pompier atteint le nombre de **trois avertissements**, il verra son **incorporation résiliée définitivement**.

D'autres sanctions peuvent être décidées par les formateurs (exclusion temporaire par exemple).

Le conseil d'administration :

Le conseil d'administration est composé de tous les membres du bureau de l'association, à savoir :

- Le président
- Le vice-président
- Le secrétaire
- Le trésorier
- Les différents membres actifs du bureau.

Le conseil d'administration se réunira au moins deux fois par an, en début et en fin d'année.

Une séance extraordinaire peut être décidée pour tout problème urgent ou grave.

Modification du règlement :

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment et sera soumis au vote du conseil d'administration pour l'approbation de toute modification.



Le président de l'association :	Le jeune sapeur-pompier :	Les parents ou tuteurs :
		